



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2011

Association JUST BEER
51, rue Saint Laurent
38100 Grenoble

Le 24 février 2011 à 19h30, le conseil d'administration de l'association Just Beer s'est réuni au siège sur convocation de son président.

Sont présents : Emmanuel Gillard, Guillaume Routin, Raphael Hau, Morgan Martinet, Stéphane Girard, Patrick Sauvel, Jean-Paul Lajarrige, Francis Picavet

Absents excusés :

Le conseil d'administration était présidé par Emmanuel Gillard, en tant que président de l'association.

Plus du tiers des administrateurs étaient présents ou représentés. Le conseil d'administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 7 des statuts.

Ordre du jour :

1°) Cave à bière

Lors de la dernière Assemblée Générale, un budget de 1500 euros a été alloué pour la création d'une cave de vieillissement. Il reste à ce jour 700 euros de bières à acheter.

2°) Point sur l'enquête de la Brigade des Mœurs

La Brigade des Mœurs est passée le jeudi 17/02 vers 23h00 pour un contrôle de licence de débit de boissons ainsi que pour vérifier la bonne tenue du cahier de police qui contient la liste des membres à la soirée (en complément de la liste des membres à l'année qui est disponible sur notre site internet).

Le Président a été convoqué à l'Hôtel de Police le lundi 21/02 pour un interrogatoire durant lequel les éléments suivants ont été fournis :

- Statuts de l'association
- Preuve de publication de la création de l'association au journal officiel
- Preuve de demande de changement du Conseil d'Administration à la Préfecture en date d'octobre 2010
- Licence II type cercle privé

Deux textes de loi régissent le service de boissons alcoolisées dans des associations :

1. Code de la santé publique - L3335-11 : Les personnes qui, sous le couvert d'associations, vendent des boissons à consommer sur place, sont soumises à la réglementation administrative des débits de boissons dans les conditions fixées par l'article 1655 du code général des impôts.
2. Code général des impôts - Article 1655 : Les personnes qui, sous le couvert d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ou par la loi locale maintenue en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, servent des repas, vendent des boissons à consommer sur place ou organisent des spectacles ou divertissements quelconques sont soumises à toutes les obligations fiscales des commerçants et aux dispositions relatives à la réglementation administrative des débits de boissons ou à la police des spectacles.

Lorsque leur exploitation ne revêt pas un caractère commercial, les cercles privés ne sont pas soumis à la réglementation administrative des débits de boissons, s'ils servent exclusivement des boissons sans alcool, du vin, de la bière, du cidre, du poiré, de l'hydromel, des vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins et si leurs adhérents sont seuls admis à consommer.

Sur l'avis du maire de la commune et sur la proposition du préfet, il peut être délivré une licence de plein exercice, attachée au cercle et incessible, aux cercles privés régulièrement déclarés à la date du 1er janvier 1948 et comptant, à cette date, quinze années ininterrompues de fonctionnement, les années 1939 à 1945 n'étant pas prises en considération dans ce décompte. Ces cercles peuvent bénéficier des dispositions du deuxième alinéa.

Le Brigadier poursuit ses investigations sur deux domaines :

1°) La licence II type cercle privé a été demandée par un ancien Président (Joël Morlighem). Le Brigadier pense qu'une licence de ce type doit être attachée au Président actuellement en fonction.

Nous contestons ceci en arguant des arguments suivants :

- Code général des impôts - Article 1655 : il **peut** être délivré une licence de plein exercice, **attachée au cercle** et incessible
- Code général des impôts - Article 1655 : Lorsque leur exploitation ne revêt pas un caractère commercial, les cercles privés **ne sont pas soumis à la réglementation administrative des débits de boissons**, s'ils servent exclusivement des boissons sans alcool, du vin, de la **bière**, du cidre, du poiré, de l'hydromel, des vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins et si leurs adhérents sont seuls admis à consommer.

→ Nous n'avons donc pas besoin de licences car notre association loi 1901 ne revêt pas de caractère commercial et seuls nos adhérents sont admis à consommer. De plus, notre licence II type cercle est attachée au cercle privé et pas au Président

2°) Le système d'adhésion à la soirée est remis en cause. Dans le silence de la loi qui ne précise pas la durée minimale d'adhésion à respecter pour être membre d'un cercle privé, nous pensons que cette manière de faire est légale.

Le Conseil d'Administration et son Président prendront néanmoins en compte tout élément juridique fourni par la Brigade des Mœurs et prouvant que notre manière de faire n'est pas correcte. Dans une telle hypothèse, un Conseil d'Administration exceptionnel serait planifié afin de prendre en compte ces éléments et respecter scrupuleusement la loi.

3°) Changement de banque

Possibilité de changer de banque au profit de La Nef (Société Coopérative de Finances Solidaires).

Nécessité de souscrire au capital de la société (3 parts de 30 euros).

La Nef et le Crédit Coopératif ont développé un partenariat commercial qui comprend notamment la gestion de deux comptes Nef mis à disposition de ses sociétaires dans le réseau d'agence du Crédit Coopératif.

Deux agences sur Grenoble :

Agence de Grenoble 29 AVENUE FELIX VIALLET BP 452 38016 GRENOBLE CEDEX

Agence de Grenoble Mistral 3 BOULEVARD DES DIABLES BLEUS BP306 38010 GRENOBLE CEDEX 1

→ Proposition : Ouvrir un compte (avec chéquier) à l'agence de Grenoble Mistral. Transférer progressivement les prélèvements automatiques sur le nouveau compte. Fermer l'ancien compte lorsque nous constatons que tous les prélèvements automatiques ont été migrés.

9 pour, 0 contre, 2 abstentions

Le Président et le Trésorier procéderont ensemble à l'ouverture de ce compte dans les prochaines semaines.

4°) Soirée Trad & Swing

Notre ami Francis Picavet, passionné de jazz, propose une participation de l'association JustBeer à une soirée dansante Trad 'n Swing.

Il s'agit de tenir un stand de bières de dégustation à Montmélian (73) le samedi 26 mars 2011 entre 20h30 et minuit, lors de cette manifestation qui devrait regrouper environ 200 personnes.

Bien entendu, il ne s'agit pas de rester scotcher derrière le bar tout le temps et vous pourrez en profiter pour danser et, si vous venez dans l'après-midi, participer aux stages de danse.

Les personnes volontaires pour la tenue du stand sont les suivantes : Boub', Stef, Morgan, Manu, Thomas

Licence débit temporaire : à la charge de l'organisateur

Stef est chargé de l'achat des boissons. Manu lui envoie les documents qui concernaient la Fête de l'Europe. Il est nécessaire de prévoir quelques boissons non alcoolisées.

Thomas achète 250 gobelets transparents réutilisables avec logo JustBeer monochrome.

Emmanuel contacte Francis pour la logistique.

5°) Planification des prochaines soirées et distribution des rôles

Etats de stocks : une soirée ArtMalté, une soirée Brasserie Artisanale du Der, une soirée Brasserie d'Alagnon, une soirée Brasserie Tonnerre de Bresse, une soirée bières américaines, une soirée bières hollandaises

Date	Thème	Achats	Ouverture	Fermeture	Nettoyage
03/03/11					
10/03/11	Brasserie Artisanale du Der	-	Stef	Stef	Stef
17/03/11	Brasserie d'Alagnon	-	Capucine	Capucine	Capucine
24/03/11	Bières américaines	-	Lucie	Mo'	Mo'
31/03/11	ArtMalté	-	Thomas	Thomas	Thomas
07/04/11	Les bières que j'aime	-	Julien	Julien	Julien
14/04/11	Tonnerre de Bresse	-	Boub'	Boub'	Boub'
21/04/11					
28/04/11					
05/05/11	Bières bretonnes	Patrick	Patrick	Patrick	Patrick
12/05/11	Les étapes de fabrication de la bière	Thomas	Thomas	Thomas	Thomas
19/05/11	Bières hollandaises	Morgan	Morgan	Morgan	Morgan
26/05/11					

Le président



Emmanuel GILLARD